

Service du renseignement de sécurité

Septièmement, les motions nos 18, 21, 27, 29, 44, 53, 65, 74, 81, 83, 91 et 115, toutes inscrites au nom du député de Vancouver-Sud, sont consécutives à la motion n° 11, et comme cette dernière a été jugée irrecevable, je dois les rejeter aussi.

Je regrette de refuser la motion n° 49 pour les mêmes raisons. La motion combine deux idées distinctes. Les premières parties sont consécutives à la motion n° 11 tandis que la partie *d*) prévoit un mécanisme pour signaler les activités illégales des employés du service aux procureurs généraux des provinces. Les parties *a*), *b*) et *c*) doivent être jugées irrecevables. Malheureusement, la partie *d*), parce qu'elle se trouve dans la même motion, doit aussi être rejetée bien qu'elle soit en elle-même recevable. Dans ces circonstances, la présidence doit se fonder sur le principe qui oblige à rejeter une motion tout entière dès qu'une partie en est fautive. Je prie le député de se reporter au commentaire 428(2) de la cinquième édition de Beauchesne à ce sujet.

• (1115)

Huitièmement, les motions nos 19, 23 et 24 doivent être groupées aux fins du débat mais mises aux voix séparément.

Neuvièmement, les motions nos 31, 32 et 34 doivent être débattues ensemble mais faire l'objet de votes distincts.

La présidence se prononcera sur les 42 autres motions le plus tôt possible.

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Monsieur le Président, afin d'éviter toute confusion au sujet de la déclaration que vous venez de faire, je tiens à dire tout de suite, sans avoir consulté mes collègues, que votre décision me semble extrêmement restrictive et que votre stricte interprétation me porte à douter que la Chambre puisse fonctionner librement et démocratiquement. Monsieur le Président, je veux tout simplement vous prévenir que j'aimerais avoir l'occasion d'exposer clairement mon point de vue, comme j'ai le droit de le faire, si je ne m'abuse.

Nous avons l'intention de mettre sérieusement en question certaines des propositions que vous avez faites dans votre déclaration préliminaire. Si nous suivons la procédure énoncée dans votre déclaration, surtout dans un débat sur un projet de loi comme celui-ci qui touche aux libertés civiles des Canadiens, cela pourrait avoir comme conséquence sérieuse de nous empêcher de présenter des amendements raisonnables. Je parle ainsi d'entrée de jeu pour bien faire comprendre que ce projet de loi préoccupe vivement les députés conservateurs, étant donné surtout que nous risquons de ne pouvoir débattre sans restriction et avec toute la latitude voulue une question si lourde de conséquences pour l'ensemble des Canadiens.

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Monsieur le Président, je dois dire d'abord que votre décision préliminaire s'applique à presque tout le projet de loi. Vous comprendrez sûrement que nous n'en saisissons pas immédiatement toute la portée et que nous devons l'analyser et l'étudier avant d'être en mesure de présenter des arguments logiques.

Cela dit, vous admettez, j'en suis convaincu, qu'il serait extrêmement difficile de nous lancer dans un débat logique et

rationnel. Par exemple, les décisions sur les motions englobent tellement d'articles du projet de loi qu'il nous est pratiquement impossible de faire des propositions judicieuses. Par conséquent, appuyé par le député de Burnaby (M. Robinson), je propose l'ajournement de la Chambre.

M. le Président: Je fais certaines réserves au sujet de cette motion, car j'ai fait une déclaration préliminaire qui relève du Règlement et le député a obtenu la parole pour en appeler au Règlement. Je ne peux pas accepter une motion d'ajournement à l'occasion d'un rappel au Règlement. Le député aura d'autres occasions de proposer sa motion, mais je ne peux pas accepter de motion d'ajournement, puisque le député a obtenu la parole pour invoquer le Règlement.

[Français]

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Monsieur le Président, mes collègues leaders parlementaires de l'Opposition ont eu l'occasion d'exprimer leur réaction première à ce que vous avez indiqué au sujet de l'admissibilité des amendements. La réaction de ce côté-ci de la Chambre est différente de celle exprimée par mes collègues. Premièrement, il importe de souligner que les règlements de la Chambre s'appliquent en tout temps et doivent recevoir toujours le même genre d'application. Ce sont les mêmes principes qui doivent s'appliquer, et ce quel que soit le sujet d'un projet de loi.

Je voyais mon collègue, le leader parlementaire du Parti progressiste conservateur, s'offusquer parce qu'il s'agit ici d'une question de sécurité nationale et qu'il est question de certaines restrictions à des libertés qui, en d'autres occasions, sont permises. Cela n'est pas pertinent. Son objection est mal fondée en droit. Nous avons des règlements. Nous avons une doctrine. Nous avons des principes parlementaires qui doivent être appliqués, et ce quel que soit le sujet des projets de loi qui sont à l'étude.

• (1120)

Étant donné les circonstances, notre réaction première est très positive parce que nous constatons que vous avez strictement appliqué la règle de la pertinence et que vous avez appliqué des principes fondamentaux de la procédure parlementaire. Il s'agit de savoir si effectivement le contenu des amendements en cause correspond aux principes que vous avez dictés, et je n'ai aucune raison de douter du travail approfondi que vous avez fait avec l'aide des fonctionnaires de la Chambre.

Vous savez, j'entendais le leader parlementaire du Nouveau parti démocratique dire que c'était dur à avaler parce que dans votre décision préliminaire vous mettiez de côté plusieurs articles. Ce n'est pas une question de volume. Ce n'est pas une question de quantité tout de même. L'Opposition aurait pu présenter 5,000 amendements dont 4,900 auraient été visiblement inadmissibles pour une des raisons, un des principes que vous avez exprimés, et ce n'est pas parce que vous auriez mis de côté 4,900 amendements que cela aurait été dur à avaler.